

# Exercices nucléaires « 3 en 1 » de la Grande Région

## Phase post-accidentelle

Guy Stebens

Haut-Commissariat à la Protection nationale



MINISTÈRE D'ÉTAT  
Haut-Commissariat à la  
protection nationale

**UNCLAS**  
Loi du 15 juin 2004

Bordeaux  
12 septembre 2013

# La situation du Luxembourg

- Le Luxembourg est un pays non nucléaire
- Les ressources humaines et les capacités disponibles dans ce domaine sont limitées
- Concernant la planification d'urgence et la gestion d'incidents radiologiques majeurs, le Luxembourg remplit ses obligations internationales ainsi que celles au niveau national
- La coopération transfrontalière constitue un maillon essentiel dans la planification d'urgence et la gestion de crises nucléaires
- En fonction de la gravité d'un accident nucléaire affectant notre pays, le Luxembourg sollicitera l'assistance des pays voisins respectivement des organisations internationales compétentes



# Les centrales nucléaires les plus proches

De la frontière nationale :

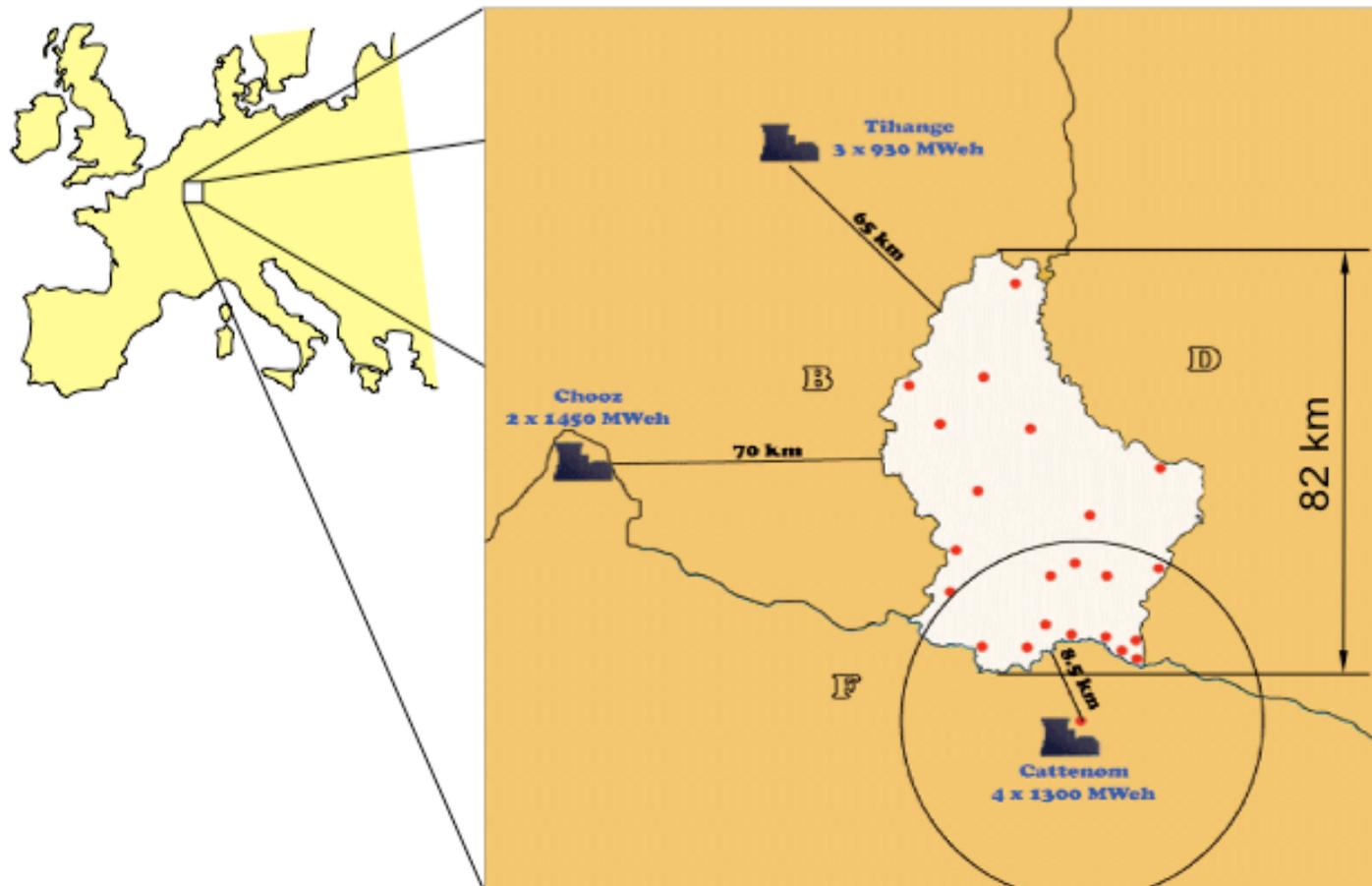
- Cattenom (5200MWe) 8,5 km
- Tihange (2800MWe) 65 km
- Chooz (2900MWe) 70 km

De la capitale :

- Cattenom 22 km
- Chooz 105 km
- Tihange 114 km



# Les centrales nucléaires les plus proches



MINISTÈRE D'ÉTAT  
Haut-Commissariat à la  
protection nationale

**UNCLAS**  
Loi du 15 juin 2004

Bordeaux  
12 septembre 2013

# La situation socio-économique

- 265.000 personnes (soit 50% de la population totale) vivent dans un rayon de 25 km du CNPE Cattenom
- 50.000 personnes (soit 9% de la population totale) vivent dans un rayon de 15 km du CNPE Cattenom
- 160.000 travailleurs frontaliers se déplacent chaque jour ouvrable au Luxembourg
- 75% des activités économiques du pays sont regroupées dans un rayon de 30 km autour du CNPE Cattenom



# Le planification d'urgence en cas d'accident nucléaire

L'actuel « Plan d'intervention d'urgence en cas d'accident nucléaire » (datant de 1994) est en voie de révision.

Il n'existe pas à ce jour un plan concernant la gestion de la situation post-accidentelle.

Un plan spécifique sur le post-accidentel sera élaboré dès validation par le gouvernement du plan d'intervention d'urgence révisé.

Les deux plans s'orienteront sur la doctrine française (terminologie, phases de l'accident, zonage, etc.) :

- Le CNPE Cattenom constitue le risque nucléaire majeur pour le Luxembourg
- Le Luxembourg est membre du CODIRPA depuis 2008



# Les accords franco-luxembourgeois sur la coopération en matière de sécurité nucléaire

Accord FR–LU du 11 avril 1983 relatif aux échanges d'information en cas d'incident ou d'accident nucléaire pouvant avoir des conséquences radiologiques :

- alerte et information mutuelle rapide : mise en place du système d'information SELCA (opérationnel depuis 1989)
- points de contact réciproques 24/7
- échange de correspondants (agents de liaison)

Echange de lettres (constituant un accord) du 29 mars 1994 relatif à l'implantation d'une station de mesure de la radioactivité et à l'organisation de la coopération bilatérale en matière de sécurité nucléaire :

- implantation sur le territoire français d'une station commune de mesure de la radioactivité
- création d'une Commission mixte de sécurité nucléaire



MINISTÈRE D'ÉTAT  
Haut-Commissariat à la  
protection nationale

**UNCLAS**  
Loi du 15 juin 2004

Bordeaux  
12 septembre 2013

# Les exercices nucléaires « 3 en 1 » de la Grande Région

- Décidé au Sommet extraordinaire de la Grande Région le 20 avril 2011
- Série de 3 exercices (27-28 juin 2012, 5-6 décembre 2012 et 25-28 juin 2013) – 1 scénario général
- Phase d'urgence (menace et rejets) et phase post-accidentelle (transition)
- Participants : Lorraine, Luxembourg, Sarre, Rhénanie-Palatinat et Belgique
- Le plus grand exercice nucléaire *transfrontalier* au Luxembourg
- Le premier grand exercice au plan national concernant le post-accidentel
- Le retour d'expérience transfrontalier de l'exercice 3 (phase post-accidentelle) aura lieu à Metz le 26 septembre prochain



# Phase post-accidentelle : mesures prioritaires prises

- Renforcement des mesures radiologiques sur le terrain:
  - Détermination des zones affectées (cartographie radiologique) : le Luxembourg s'aligne sur les pronostics de l'IRSN, validés par la suite par des mesurages radiologiques sur le terrain
  - Evaluation de l'exposition de la population dans les zones affectées
- Levée progressive des mesures d'urgence : mise à l'abri, écoles/ crèches, contrôle d'accès dans les zones affectées, etc.
- Mesures de restriction concernant la consommation de denrées alimentaires (protection de la chaîne alimentaire)
- Mesures au niveau de la circulation (routière, ferroviaire et fluviale) transfrontalière
- Mesures en rapport avec les travailleurs frontaliers



# Phase post-accidentelle: ateliers thématiques

- Mesures radiologiques sur le terrain
- Gestion de l'eau
- Consolidation des mesures de restrictions sanitaires (contrôle, protection et utilisation des denrées alimentaires)
- Contrôle et protection des produits agricoles et du bétail
- Gestion des déchets contaminés

Echange de bonnes pratiques entre les cellules de crise (audioconférences)



# Phase post-accidentelle: difficultés rencontrées

- Différence de doctrine de protection des populations appliquée par les pays affectés par un accident nucléaire (p. ex. définition des zones de planification)
- Manque de concertation préalable au niveau de la communication externe qui n'était pas toujours en phase entre les différents pays
- Problème linguistique: traduction lors des audioconférences parfois imprécise, durée trop longue
- Problème d'identification de certains acteurs en charge de la mise en œuvre de mesures spécifiques



# Phase post-accidentelle: enseignements tirés au niveau de la coopération transfrontalière

- Nécessité d'étendre la coopération transfrontalière au-delà de la phase d'urgence d'un accident nucléaire
- Nécessité d'une concertation préalable entre les cellules de crises avant toute prise de décision pouvant avoir des répercussions transfrontalières
- Besoin d'harmonisation transfrontalière au niveau de la doctrine des pays en matière de gestion d'une crise nucléaire (terminologie, mesures de protection des populations, communication externe, etc.)
- L'échange d'agents de liaison (correspondants) s'avère particulièrement bénéfique



# Conclusions

Les exercices nucléaires « 3 en 1 » ont permis :

- d'approfondir les relations entre les acteurs principaux en matière de gestion de crise dans la Grande Région
- de tester la coopération transfrontalière en cas d'accident nucléaire, notamment entre les cellules de crise, les communicateurs de crise et les experts radiologiques
- d'identifier les points faibles dans le domaine de la coopération transfrontalière en vue d'optimiser celle-ci et d'améliorer la coordination des contre-mesures prises
- d'échanger de bonnes pratiques entre les acteurs compétents

